

Droits fondamentaux et gaz de schiste : Regards croisés d'un géologue et d'un juriste

Pour cette septième conférence du cycle de conférences consacré à « L'entreprise face aux droits fondamentaux », la Société de législation comparée a souhaité choisir un sujet nouveau en droit comparé, qui témoigne de l'ouverture de l'Association, fondée en 1869, aux grands enjeux du monde contemporains et aux débats qui agitent la société.

Si l'un des défis du droit comparé au siècle précédent était la plus grande couverture géographique possible dans l'étude des droits étrangers, l'approche interdisciplinaire et l'innovation sont, au XXI^{ème} siècle, des enjeux de tout premier ordre. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que la SLC s'empare de sujets innovants et transversaux. En octobre dernier, la section de droit des affaires organisait son colloque annuel, au Conseil d'Etat, sur le thème du *cloud computing*.

La question de l'exploitation de ressources d'hydrocarbures non-conventionnelles –« gaz de schiste », shale gas – fait l'objet de vifs débats et de nombreuses spéculations. L'Avis de l'Académie des sciences, adopté 15 novembre 2013 - les travaux ont été menés par le Comité de prospective en énergie- formule des recommandations : certaines visent la recherche et l'exploration, d'autres exposent les conditions dans lesquelles une éventuelle exploitation pourrait être engagée. C'est à la lumière de cet avis ainsi que des données scientifiques connues que François Renard, professeur des sciences de la terre à l'université Joseph Fourier, Grenoble I, et Marc Clément, ingénieur de formation, premier conseiller à la Cour administrative d'appel de Lyon, ont croisé leurs regards.

François Renard a notamment montré combien la connaissance sur les risques environnementaux associés aux conditions d'exploration avance rapidement, au point que l'on peut identifier et quantifier maintenant ces risques que le législateur se doit de prévenir. Pendant les débats, éclairés par la science, la question d'une éventuelle évolution du droit français était posée. La loi française qui interdit « *l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par des forages suivis de fracturation hydraulique de la roche* » (loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011) a récemment été déclarée conforme à la Constitution par le Conseil constitutionnel. Certains parlementaires souhaiteraient néanmoins rouvrir les débats. Quelques exemples tirés de droits étrangers (en particulier des Etats-Unis) ont été analysés pour mieux en montrer la spécificité propre. Marc Clément a identifié les différents droits fondamentaux susceptibles d'être affectés avant d'aborder la question de l'office du juge dans la mise en œuvre du principe de prévention.

Les interventions ont été suivies d'un long temps de discussions avec des représentants venus de tous horizons. Le débat animé, s'est déroulé dans l'écoute et le respect mutuels. Ce même jour, une section « Ressources naturelles et énergie » a été créée par la Société de législation comparée (www.legiscompare.com). Elle rassemblera des juristes et scientifiques, de tous pays.

Bénédicte Fauvarque-Cosson

Présidente de la Société de législation comparée.